



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026
PROCÈS-VERBAL**

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane MOULIN Maire.

Date de convocation du conseil municipal :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 15

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Stéphane MOULIN, Dominique LECAUCHOIS, Brigitte LAUGEOIS, David VAUBRUN, Laurent MARIE, Michèle HENRY, Patrick LOISON, Christophe DESCHAMPS, Muriel HERON, Laurence FLEURY, Sabrina FOUQUES, Mélanie DUTILLEUX, Déborah BENAICHE, Julien HARDY, Emmanuelle HARDY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec ou sans pouvoir :

Madame Marie-Laure GRAVELEAU à Madame Brigitte LAUGEOIS

Monsieur QUENE BANDZWOLEK à Monsieur David VAUBRUN

Monsieur Francis FONTAINE à Monsieur Julien HARDY

Monsieur Gilles CARPENTIER à Monsieur Laurent MARIE (excepté pour la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs)

Secrétaire de séance : Madame Brigitte LAUGEOIS

ORDRE DU JOUR

1. Élections sénatoriales
 - Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2. Ressources humaines
 - Création d'un emploi non permanent à temps complet au 1^{er} juillet 2026 pour les services techniques afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet au 361 août 2026 pour les services périscolaires (garderie et restaurant scolaire)
3. Administration générale
 - Création d'un groupe de travail pour la création d'un conseil municipal de jeunes

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

N°1/2026-05/06 / DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Monsieur Stéphane MOULIN, Maire a ouvert la séance à 19h.

Madame LAUGEOIS Brigitte a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales était remplie.

Il a été ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : Monsieur LECAUCHOIS Dominique, Madame HENRY Michèle, Monsieur HARDY Julien et Madame BENAICHE Déborah.

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le Dimanche 27 septembre 2026. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du Code électoral)

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 556 du Code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Monsieur le Maire a indiqué que, conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du Code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée dont un exemplaire sera joint en annexe au procès-verbal.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat de l'élection

Nombre de conseillers présents et représentés	18
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	18

Détermination par le bureau du quotient électoral (nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de délégué à élire) : 3,6

A obtenu :

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Bavent / Robehomme	18	5	3

Proclamation des élus

Laurence FLEURY (déléguée)
Stéphane QUESNE BANDZWOLEK (délégué)
Mélanie DUTILLEUX (déléguée)
Julien HARDY (délégué)
Michèle HENRY (déléguée)
Stéphane MOULIN (suppléant)
Emmanuelle HARDY (suppléante)
Laurent MARIE (suppléant)

Le procès-verbal, établi en triple exemplaire, dressé et clos le 5 juin 2026 est :

- transmis à la sous-préfecture de Lisieux avec les pièces annexées
- Affiché à la porte de la Mairie
- Conservé au secrétariat de mairie

Transmis à la Sous-Préfecture de Lisieux le : 05/06/2026
Publication le : 05/06/2026

👉 Arrivée de Monsieur Stéphane QUESNE BANDZWOLEK à 19h15.

RESSOURCES HUMAINES

N°2/2026-05/06 : RESSOURCES HUMAINES – SERVICES TECHNIQUES " VOIRIE-ESPACES VERTS-BÂTIMENTS"

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du Code de la fonction publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet sur le fondement de l'article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques de la commune couvrant la période de juillet et août 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée et la rémunération calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi non permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, affecté aux services techniques en voirie et espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus ;

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives qui en découlent ;
- Dit que les crédits budgétaires sont pourvus au budget primitif 2026 au chapitre 012 « Charges de personnel ».

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 18/06/2026
Publication le : 18/06/2026

N°3/2026-05/06 : SERVICES PÉRISCOLAIRES

- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique au 31 août 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer au 31 août 2026 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 16h17 par semaine, au grade d'adjoint technique pour les services périscolaires "Garderie et restaurant scolaire" » en raison du nombre croissant d'enfants des classes enfantines inscrits auxdits services et la spécificité de ces derniers ;

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique, la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné ;

Considérant, qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création au 31 août 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 16 heures 17 hebdomadaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives qui en découlent ;
- De procéder à la modification du tableau des emplois ;
- Dit que les crédits budgétaires sont pourvus au budget primitif 2026 chapitre 012 "Charges de personnel".

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 18/06/2026
Publication le : 18/06/2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

↳ **Création du groupe de travail pour la création d'un conseil municipal de jeunes**

Présidence : Madame Emmanuelle HARDY

Messieurs David VAUBRUN, Patrick LOISON, Dominique LECAUCHOIS

Mesdames Mélanie DUTILLEUX, Déborah BENAICHE, Michèle HENRY

QUESTION DIVERSE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

Le Maire,
Stéphane MOULIN



La Secrétaire de séance
Brigitte LAUGEOIS